



COTELUB

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### DE MADAME ANNE-VERONIQUE CADET

Entre

La Communauté Territoriale SUD LUBERON, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 La Tour d'Aigues, SIRET : 248 400 285 00057, représentée par son Président Robert TCHOBDRENOVITCH,

Et

L'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme, Le Château, 84240 La Tour-d'Aigues, représenté par

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 512-6 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, la Communauté Territoriale Sud Luberon met Madame Anne-Véronique CADET à disposition de l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme afin d'exercer la mission de classement des meublés touristiques du territoire. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée identique,

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Anne-Véronique CADET est organisé par l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'heures maximum mises à disposition pour une année de travail est égal à 188 heures (Sur la base d'une moyenne horaire de 4 heures par semaine, pour 47 semaines annuelles travaillées retenues).
- **Horaires de travail** : 2 après-midis par semaine peuvent être réservés aux missions réalisées auprès de l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme, à savoir les :
  - Mardis de 14h00 à 17h30
  - Mercredis de 14h00 à 17h30

Ces créneaux seront utilisés en fonction des besoins identifiés par l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme. Ainsi, Madame Anne-Véronique CADET pourra travailler pour l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme selon les organisations suivantes :

- Soit le mardi et le mercredi après-midi,
- Soit uniquement le mardi après-midi,
- Soit uniquement le mercredi après-midi,
- Soit aucun des 2 créneaux.
- De manière exceptionnelle, et en fonction de la disponibilité de Madame Cadet et avec son accord, l'office du tourisme pourra solliciter Madame Cadet sur une autre après-midi,

Madame Anne-Véronique CADET devra remplir et signer un état déclaratif des heures réalisées, qui sera contresigné par le responsable au sein de l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme et remis aux services de COTELUB tous les mois.

- **Lieu d'affectation** : Le Château, 84240 La Tour d'Aigues ;
- **Missions et activités** : l'agent est en charge du classement des meublés touristiques du territoire ;
- **Organisation des congés annuels** : COTELUB prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie. La prise des congés est soumise aux nécessités de service de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
- **Situation administrative** : la situation administrative (avancement, temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Anne-Véronique CADET est gérée par la Communauté Territoriale Sud Luberon.

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

Versement : la Communauté Territoriale Sud Luberon versera à Madame Anne-Véronique CADET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement : l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme remboursera à la Communauté Territoriale Sud Luberon le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Anne-Véronique CADET correspondant à la quotité de travail effectué auprès de l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme.

Le taux horaire moyen brut chargé de l'année de Madame Anne-Véronique CADET sera adressé en fin d'exercice à l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme ainsi que les justificatifs des heures réalisées.

A titre informatif, le taux horaire moyen brut chargé pour l'exercice 2021 s'élevait à 20,16 €.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel effectué par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter des observations, ainsi qu'à l'autorité territoriale de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté Territoriale Sud Luberon est saisie par l'Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Anne-Véronique CADET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée, et transmise pour ampliation à :

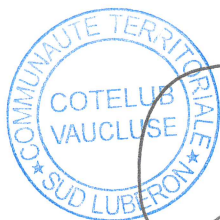
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Vaucluse,
- Madame la Trésorière de PERTUIS

Fait en double exemplaire,

A La Tour d'Aigues, le 8 juin 2022

### **Communauté Territoriale Sud Luberon**

Le Président  
Robert Tchobdrenovitch



### **Office du Tourisme Luberon Sud Tourisme**

Le Président  
Jean-Claude Doglioti